Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_252-DE

Délibération n° 2026.252

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 7 septembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 7 septembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Hubert COUASNON – DALLÉ Pascal – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Colette JUGUET – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER –Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Angélique ROYER – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	47
Pouvoirs :	5
Votants :	52

Date de la convocation :
1er septembre 2026

Date d'Affichage :
8 septembre 2026

Vote :	
Pour :	52
Contre :	0
Abstention :	0

Daniel BALLUAIS est représenté par Colette JUGUET, sa suppléante
Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Henri-Claude GAUTIER est représenté par Angélique ROYER, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Céline CARRÉ a donné pouvoir à Ghislaine DAVID
Benoît DU PORTAL a donné pouvoir à Catherine DUCHATELET
Wilfrid GODEUX a donné pouvoir à Gilbert FESSELIER
Claire GUINAUDEAU a donné pouvoir à Elsa LAFAYE
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Étaient excusés :
Wilfrid GODEUX, *Vice-président délégué*,
Daniel BALLUAIS – Céline CARRÉ – Patricia DESANNAUX – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Claire GUINAUDEAU – Christian LEFEUVRE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Florian SALMON – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Michel BRARD est désigné secrétaire de séance

2026.252 - Pole Sports-Loisirs / Aquatis

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_252-DE

Fougères Agglomération **2026.252**

2026.252 - Pole Sports-Loisirs / Aquatis

Contexte
L'Aquatis accueille le public pendant les heures d'ouverture à la baignade. Afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et le bon fonctionnement de l'établissement, un règlement intérieur encadre les conditions d'accès et d'utilisation des équipements.

Faits constatés
À la suite de l'incident survenu le 12 août 2026 au sein du centre aquatique l'Aquatis, les faits suivants ont été relevés :

- Des sauts dangereux, susceptibles de mettre en danger les usagers présents ;
- Un refus d'obtempérer aux consignes données par le personnel de l'établissement ;
- Des menaces verbales proférées à l'encontre des personnels d'accueil et de surveillance ;
- Une incitation au désordre, avec le concours d'autres jeunes regroupés sur place ;
- Une altercation avec un usager ne respectant pas le règlement intérieur, ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre.

Ces comportements sont susceptibles de troubler le bon fonctionnement de l'établissement, de compromettre la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que de porter atteinte à la tranquillité des lieux.
Les faits concernent un usager, âgé de 17 ans.

Il est proposé de prononcer une interdiction administrative temporaire d'accès au centre aquatique l'Aquatis, à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Cette décision s'appuie notamment sur l'article 22 du règlement intérieur de l'établissement, qui prévoit :
« Toute personne en état d'ébriété ou dont la tenue ou le comportement trouble le fonctionnement de l'établissement se verra expulsée sans remboursement. L'accès à l'établissement pourra être refusé temporairement. »

Pendant toute la durée de cette mesure, cet individu est tenu de ne pas se présenter au centre aquatique l'AQUATIS et de ne pas tenter d'y accéder.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller à l'application effective de cette décision et au respect de l'interdiction.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette décision administrative
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 07/09/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET